

Compte-Rendu du Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020

I/ ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après ouverture de l'assemblée par la Présidente, Danièle VALLERY, doyenne d'âge, le conseil municipal a tout d'abord procédé à l'élection du Maire. Suite au dépouillement, la présidente déclare Franck PAILLON élu maire à l'unanimité.

Sous la présidence du maire fraîchement élu le conseil municipal est ensuite invité à fixer le nombre d'adjoints et à procéder à leur élection. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La seule liste à se présenter a ainsi été élue à l'unanimité. Elle est composée de Danièle VALLERY, Michel BEGON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES

II/ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

L'indemnité maximum du maire est fixée par la loi en fonction de la population de la commune sans intervention du conseil municipal.

Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui fixé par la loi.

Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %.

Sur proposition du Maire, son indemnité de fonction est conservée au même taux que précédemment, à savoir 40.3 % de l'indice brut 1027

III. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Les indemnités maximales des adjoints des communes de moins de 3500 habitants ont été revalorisées par rapport aux mandants précédents mais le conseil municipal reste libre de les fixer en deçà de ce taux.

Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;

Sur proposition du Maire, l'indemnité des adjoints est maintenue au même taux que précédemment, à savoir 15.10 % de l'indice 1027

IV. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVOM DE FLEUVE EN VALLEES

Les statuts du SIVOM prévoit que les communes adhérentes désignent 6 délégués : Danièle VALLERY, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Thierry SOLEILHAC, Christiane PAUZON, Sabine JOUVHOMME

V. DESIGNATION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE DE BLAVOZY AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE LE PUY NORD-EST

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 260 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné : Michel BEGON et Sébastien GAGNE.

VIII. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE BLAVOZY A L'ASSOCIATION CINEVELAY

L'association CINE VELAY a été créée en 2019 et est chargée d'assurer la continuité du cinéma de Blavozy, service antérieurement fourni par la société CINELUX.

La commune adhère à cette association et a apporté un soutien financier pour sa création.

Il a par ailleurs été mis à disposition de cette dernière le local du cinéma et toute la logistique inhérente. En contrepartie l'association se charge du fonctionnement du cinéma et de la diffusion des films.

Il convient désormais de désigner deux délégués représentant la commune au sein de l'association : Serge ABOULIN, Christian GIRARD

IX. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE

La commune de Blavozy a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique. Elle choisit d'adhérer au groupement de commandes initié par plusieurs syndicats d'énergie pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

XI. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE.) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

XII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MEYGALIT

La commune engage un partenariat avec l'association d'insertion MEYGALIT avec pour objectif premier de renforcer les équipes techniques en période de surcroît de travail et dans le but, en objectif second, de soutenir la démarche de l'association encourageant l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté au travers d'activités économiques d'utilité publique. Pour ce faire l'association interviendrait afin de répondre aux besoins techniques de la commune dans le courant de l'année 2020 pour un cout de 350 € par journée de prestation effective.